



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue au rez-de-chaussée du 871 boul. de la Chapelle à Pointe-Calumet, le **vendredi 4 septembre 2015** à compter de **18h00**.

À laquelle participent :

Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Monsieur Denis Gravel, maire de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Formant le quorum requis par la Loi.

Est également présent :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

Monsieur Denis Gravel préside la séance extraordinaire du Conseil d'administration de la Régie.

ORDRE DU JOUR

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour du 4 septembre 2015

3. RÉSOLUTIONS

3.1 Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec

3.2 Acceptation de la proposition d'assurance de Assurances Jones inc., représentant autorisé de la Mutuelle des Municipalités du Québec la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

3.3 Transfert de crédit

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

5.1 Levée de la séance du 4 septembre 2015

2015-09-036

2015-09-035

CONSIDÉRANT QU'il est requis de tenir une séance extraordinaire du conseil d'administration de la régie dans le but de régler un sujet urgent à savoir : mettre en place une couverture d'assurance responsabilité auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont été convogués le jour même de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance;

CONSIDÉRANT que deux Montagnes renoncent à l'avis de convocation à l'avis de convocation et apposent leur signature sur le formulaire de renonciation à l'avis de convocation concernant la présente séance extraordinaire.

Il est PROPOSE par : Denis Martin
et APPUYÉ par : Benoit Proulx

ADOPTÉE la convocation à l'avis de convocation de la séance extraordinaire pour le 29 septembre 2015 à 14h00 à la résidence de Denis Martin.

2015-09-036

3.1 AHDÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT que la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes juge que ce projet de mutualité présente une solution à la crise du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la régie en devienne membre;

CONSIDÉRANT que la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes juge que la régie en devient membre, du fait que la régie en a la volonté et que la régie a la capacité de contribuer à la mutualité.

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

024

DC



EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

QUE la régie devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la régie accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondateuses de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la régie verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle;

QUE la régie contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 28 août 2015;

QUE le président et le secrétaire-trésorier du conseil d'administration soient autorisés à signer pour et au nom de la régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'ASSURANCE D'ASSURANCES JONES INC., REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

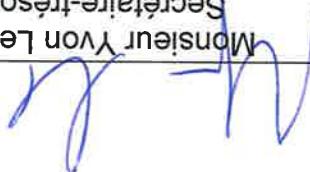
D'AUTORISER le président et le secrétaire-trésorier de la régie à signer la proposition d'assurance d'Assurances Jones inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour une prime d'assurance avant taxes de 26 442 \$. La couverture d'assurance entre en vigueur le 8 septembre 2015.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02.211.00.422.

2015-09-038

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier



Monsieur Denis Gravel
Président



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-09-040

QU'à 18h15, la séance soit levée.

et APPUYÉ par :

5.1 Il est PROPOSÉ par :

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-09-039

D'AUTORISER, conformément à la recommandation du secrétaire-trésorier, le versement de crédit de 30 000 \$ du poste 02.211.00.422 Assurance responsabilité Macihinerie, outilage et équipements au poste 02.215.00.725

et APPUYÉ par : Benoît Roulx
Il est PROPOSÉ par : Sonia Paulus

EN CONSÉQUENCE,

déficitaire au budget;

CONSIDÉRANT QU'un versement de crédit doit être effectué au poste

3.3 TRANSFERT DE CRÉDITS

